

Image not found or type unknown



Procédure saisie immobilière

Par **marion06**, le **05/11/2010** à **13:10**

Bonjour,rrrrrrJe suis en procédure de saisie immobilière j'ai une audience d'orientation début février 2011rrrrrje devais 5000€ il me reste à ce jour 3 700€ à payer je réglerai la totalité de la somme d'ici 15 jours soit fin novembrerrrrrma question est si je règle la totalité de ma créance avant l'audience, la saisie peut-elle s'arrêterrrrrnet jusqu'à quand peut-t-on arrêter la procédure en payantrrrrrmerci